



LE DÉPARTEMENT DU CHER RECRUTE ET FORME DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La protection de l'enfance est au cœur des priorités du Conseil départemental du Cher. Au titre de l'aide sociale à l'enfance, il peut mettre en place, lorsque la situation le nécessite, l'accueil d'enfants ou d'adolescents auprès d'un assistant familial, plus communément appelé *famille d'accueil*.

Le Conseil départemental emploie plus de 230 assistants familiaux. Mais face aux départs à la retraite et aux besoins croissants, il a besoin de recruter de nouveaux assistants familiaux.

En quoi consiste le métier d'assistant familial ?

L'assistant familial accueille à son domicile de façon continue ou intermittente un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance, avec l'accord de ses parents ou suite à une décision judiciaire. L'ensemble des membres de la famille d'accueil est impliqué dans le projet d'accueil de l'enfant. Depuis 2005, le métier d'assistant familial s'est beaucoup professionnalisé avec la mise en place d'un cursus de formation et d'un diplôme d'État.

Quel est son rôle ?

Sa mission est d'accompagner l'enfant qui lui est confié au quotidien en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille, de l'aider à grandir et à trouver ou retrouver un équilibre en bénéficiant d'un mode de vie familial chaleureux et sécurisant.

Il s'agit aussi de respecter son histoire et son origine et de l'accompagner dans ses relations avec sa propre famille avec l'appui de l'équipe psycho socioéducative du Conseil départemental tout au long de la période d'accueil.

Comment devient-on assistant familial ?

Il faut disposer d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du lieu de résidence et remplir les conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants. Les formulaires de demande d'agrément sont à retirer auprès de la direction de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental.

Avant d'accueillir le premier enfant, l'assistant familial effectue un stage de préparation de 60 heures. Il doit ensuite obligatoirement suivre une formation de 240 heures au cours des trois années qui suivent le premier accueil. L'agrément est renouvelable tous les cinq ans. Dans le cas de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial, l'agrément est valable sans limitation de durée.

Quel est son quotidien ?

Même s'il travaille à domicile, l'assistant familial n'est jamais seul. Il est intégré à une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de psychologues, de gestionnaires. Il participe au projet individuel élaboré pour chaque enfant. Observateur privilégié de l'enfant, il évalue ses besoins au quotidien qu'il communique à l'ensemble des professionnels.

Des profils différents, des qualités communes

Quel que soit le profil du candidat (homme ou femme, seul ou en couple, avec ou sans enfant, en maison ou en appartement), il peut devenir assistant familial si :

- Il souhaite accompagner un enfant ou un adolescent confié au Département ;
- Il est disponible et dispose d'un espace de vie suffisant ;
- Il a des dispositions à engager sa famille dans un projet d'accueil à son domicile ;
- Il aime travailler en équipe, échanger avec des collègues et est prêt à suivre une formation ;
- Il est autonome dans ses déplacements et titulaire du permis de conduire.

Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce métier, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec :

Conseil départemental du Cher / Protection maternelle et infantile (PMI)

Rue Heurtault de Lamerville – BP 612

18016 Bourges Cedex

Tél. 02.48.55.82.05

Contact mail : pmi-pole-agrements@departement18.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322

18023 BOURGES CEDEX

Contact presse : Sandrine Pain Tél. 02 48 27 81 96

sandrine.pain@departement18.fr

